

Règlement du concours de dessins/photographies organisé par l'association "Montivilliers Harmonie Ville et Nature" Du 1^{er} juin au 31 août 2021 sur le thème de *l'harmonie entre ville et nature à Montivilliers*

ARTICLE 1: CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Il est possible de consulter le présent règlement à tout moment au format numérique sur le Facebook de l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature ainsi qu'en format papier au centre social Jean Moulin situé au 7 bis rue Pablo Picasso à Montivilliers, aux horaires d'ouverture (renseignement téléphonique au 02 35 13 60 08).

ARTICLE 2: ORGANISATEUR

L'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature organise du 1^{er} juin 2021 au 31 août 2021 un concours gratuit. La ville de Montivilliers est partenaire et contribue au financement du concours (dotation de lots, tirage des photos et communication). Les données personnelles collectées sont destinées à l'entité organisatrice.

ARTICLE 3: PARTICIPANT

- Pour le concours photos :

La participation au concours photos est ouverte à toute personne âgée au minimum de 10 ans.

- Pour le concours dessins :

La participation au concours dessin est ouverte à toute personne mineure de 6 à 16 ans, domiciliée ou scolarisée à Montivilliers ou prenant des cours de dessin à Montivilliers. La participation d'un mineur suppose l'accord préalable de son représentant légal ou d'une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. L'entité organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment. Lorsqu'un tel justificatif ne peut être fourni, la disqualification du mineur sera prononcée.

Sont exclus du concours les membres du bureau de l'association MHVN, organisateur du concours, et toute personne ayant participé à son élaboration.

ARTICLE 4: CONDITIONS DU CONCOURS

Pour que sa participation soit valide, le participant devra respecter les modalités suivantes:

Pour le concours photos

- Etre âgé au minimum de 10 ans
- La photographie doit illustrer "l'Harmonie entre Ville et Nature sur la commune de Montivilliers".
- Les photographies doivent être en couleurs ou en noir et blanc sans retouche.
- Le fichier envoyé doit être au format .jpeg et son nom doit être de la forme : nom du participant-titre de la photo.jpeg. Il est à envoyer à l'adresse mail : asso.defense.mtv@gmail.com.

En plus du nom du participant et du titre de la photo, il faut préciser dans le mail le lieu et la date de la prise de vue.

- Le nombre de photographies est limité à 2 par participant.
- La participation au concours photo se fait donc exclusivement par e-mail et l'e-mail envoyé doit contenir la mention « j'approuve le règlement du concours en toutes ses dispositions ».

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les portraits ou visages ne doivent pas être reconnaissables. Les silhouettes, ombres et contre-jours sont autorisés si aucun individu n'est identifiable. Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, sexuel, pornographique, raciste, xénophobe, politique, religieux, commercial, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public. De même, tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce

soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et à la considération de toute personne physique ou morale, entraînera une radiation du participant au concours.

Pour le concours dessins :

- Avoir entre 6 et 16 ans.
- Le nombre de dessin est fixé à 1.
- Le dessin doit être réalisé sur une feuille format A4 (couleur, crayon ou feutre ou pastels ou peinture) et doit représenter la Nature à Montivilliers, celle qui existe ou celle que l'on aimerait imaginer.

"Quelle nature vois-tu ou aimes-tu dans Montivilliers ?"

"Quelle nature aimerais-tu voir dans Montivilliers?"

- Envoyer le dessin scanné en format .pdf ou .jpeg par mail à l'adresse mail suivante : asso.defense.mtv@gmail.com

ou

- Déposer le dessin avant le 31 août 2021 au centre social Jean Moulin, 7 bis rue Pablo Picasso à Montivilliers, aux heures d'ouverture.
 - Il faut préciser dans le mail ou au dos du dessin les nom, prénom et âge de l'enfant ainsi que les coordonnées (téléphonique ou électronique pour communiquer les résultats) de l'adulte détenant l'autorité parentale.
- L'e-mail envoyé ou le dessin scanné doit contenir la mention «j'approuve le règlement du concours en toutes ses dispositions».

ARTICLE 5: DURÉE

Le concours est ouvert du 1er juin 2021 au 31 août 2021 mais la photo peut avoir été prise antérieurement si elle correspond au thème du concours.

Le dessin doit être réalisé entre le 1er juin 2021 et le 31 août 2021.

ARTICLE 6: MODALITÉ DE SÉLECTION DES LAURÉATS

En septembre 2021, un jury se réunira.

Il est souverain et sa décision ne pourra pas être contestée. Il sera composé de :

- Fabienne Malandain, première adjointe à l'environnement de la ville de Montivilliers
- un agent municipal du service Espaces Verts
- Denis Poupel, président de l'association Regards et Images
- Hervé Delamare, artiste et professeur de l'Atelier des Chimères
- Dominique Hervé, photographe professionnel
- André Savary, président de l'association Les Amis des Arts ou son représentant Patrice Lepiller, artiste et professeur de dessin de l'association
- et un membre de l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature.

Les critères de sélection des photographies se baseront sur l'esthétique, la qualité, l'originalité et la valorisation du patrimoine de la commune.

Le jury sélectionnera :

- les 20 meilleures photographies et en récompensera 5 :
 - prix de l'originalité
 - prix de la meilleure illustration du thème imposé (Harmonie Ville/Nature à Montivilliers)
 - prix de la photo techniquement la plus réussie (cadrage, couleurs)
 - prix jeune public (moins de 16 ans)
 - prix Coup de cœur du jury

- les 7 meilleurs dessins de la catégorie aujourd'hui "ce que je vois ou ce que j'aime"

- les 7 meilleurs dessins de la catégorie pour demain ce que j'aimerais voir.

Les 20 photographies sélectionnées seront soumises au vote du public via le facebook de MHVN pour élire le Prix spécial du public.

ARTICLE 7: DOTATION

Les lauréats seront informés par e-mail de la sélection de leur photo ou dessin au plus tard fin septembre 2021. Les prix seront remis lors de la semaine européenne du développement durable dont la date n'a pas encore été fixée (entre le 18 septembre 2021 et les 8 octobre 2021).

Le jour et l'horaire restent à définir et seront indiqués par e-mail aux lauréats.

Les 5 lauréats choisis parmi les 20 photos sélectionnées se verront remettre chacun, leur photographie imprimée et encadrée en format A4 ainsi qu'un lot. Il en sera de même pour le prix spécial du public, correspondant à la photo la plus likée sur le Facebook de MHVN.

Les lauréats des 14 dessins sélectionnés seront également dotés de leurs lots.

En cas de mesures sanitaires renforcées liées à la Covid 19, le déroulé du concours peut être modifié, voire annulé.

ARTICLE 8: GRATUITÉ

La participation au concours n'entraîne aucune dépense pour les participants dans la mesure où aucun achat n'est indispensable pour y participer. A ce titre, aucune demande de remboursement de quelconque frais ne sera acceptée.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant au présent concours, chaque participant consent à autoriser gracieusement l'exploitation par l'association MHVN des droits d'auteur portant sur les photographies envoyées. Cette autorisation porte sur les droits de représentation et de reproduction des photographies pour une durée de 10 ans, tacitement reconductible. Les participants renoncent expressément à revendiquer toute rémunération, réclamation ou participation financière quelconque découlant des photographies, y compris sous une forme non prévue ou non prévisible à la date de participation au présent concours.

La participation à ce concours implique l'autorisation de publier sur tous supports et médias le nom des participants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue à l'article 7 du présent règlement. Les photographies sélectionnées seront imprimées en format A3 et exposées, sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire, dans un lieu communal.

La ville de Montivilliers étant partenaire, elles pourront également être exploitées à des fins de publications sur les différentes plateformes de réseaux sociaux de la Ville, son site Internet ainsi que dans ses supports de communication papier, tels que le magazine municipal.

Les dessins sélectionnés seront propriété de l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature.

ARTICLE 10: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En participant à ce concours, vous consentez à ce que l'association MHVN collecte et traite vos données personnelles. Elles font l'objet d'un traitement informatisé et ne sont exploitées par le bureau que dans le cadre du présent concours.

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Chaque participant doit faire part de cette acceptation lors de l'envoi de l'e-mail.